

## ***Le GENEPI et les autres associations intervenant en milieu carcéral***

*Le dossier de préparation du thème Le GENEPI et les autres associations intervenant en milieu carcéral a été réalisé par le groupe de Rennes, ainsi que l'animation de la commission pendant les Assises.*

Malgré une position de principe (cf. texte de 1995), les groupes locaux du GENEPI, dans les faits, ne travaillent pas assez avec les autres associations.

### **QUELS SONT LES INTERETS, LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE CE PARTENARIAT ?**

Ce partenariat a pour objectif d'améliorer nos interventions et nos actions d'information et sensibilisation du Public, dans l'intérêt des détenus et de leur réinsertion.

Il permet l'établissement d'un relais des différentes actions associatives entre le milieu fermé et le milieu ouvert en apportant une information diversifiée aux détenus.

Par la complémentarité de nos actions et de nos connaissances, cet échange d'expériences est un atout majeur pour la réflexion du Génépiste. En effet, mener des projets conjointement est l'objectif à valoriser : une dynamique de partenariat associatif donnerait plus de poids à nos actions communes, dans et hors des établissements pénitentiaires, vis-à-vis du public et des institutions concernées.

La mise en commun des moyens financiers et techniques, et des compétences permet de mener à bien des projets plus élaborés et de mieux se faire connaître.

La création d'un nouveau réseau commence par une prise de contacts entre les associations : rencontres lors des réunions, participations réciproques aux assemblées générales, appel à un travail commun pendant nos diverses actions.

La journée nationale des prisons est une bonne opportunité pour poser les premiers jalons d'une coopération.

Afin de pérenniser ce tissu associatif, la création d'un collectif d'associations est un moyen efficace, selon les ressources techniques, financières et humaines des différents groupes locaux.

Cependant le risque étant l'altération de notre identité et la confusion du champ de nos compétences respectives, il est opportun de fixer un cadre à ce partenariat en respectant la spécificité et l'éthique de chaque association.

Dans cette optique, l'élaboration commune d'une convention permet de définir les responsabilités de chacun.

Pour assurer une bonne transmission des contacts avec les autres associations en début d'année, il est impératif que le bureau national et chaque groupe local se donne les moyens de communication adéquats (boîte postale, e-mail, local, système d'archivage, répertoire d'associations, plaquette,...).

Enfin, la réussite de cette démarche repose sur les volontés, les moyens, et les énergies des bénévoles de chaque groupe local.